

➤ **LE REGIME DES ENTREPRENEURS REMPLACANTS**

Interrompre vos activités sans y mettre fin ? Une solution: faire appel à un entrepreneur remplaçant.

L'indépendant qui souhaite suspendre temporairement ses activités pour des raisons familiales, d'incapacité ou pour un départ en vacances, par exemples, peut dorénavant se faire remplacer au sein de son entreprise par un "entrepreneur remplaçant" externe qui assurera la continuité de l'activité.

La banque de données des entrepreneurs remplaçants.

La recherche de l'entrepreneur remplaçant qui convient au type de métier exercé est facilitée par la mise à disposition d'un Registre des Entrepreneurs Remplaçants qui se trouve sur le site du Service Public de l'Economie : http://economie.fgov.be/fr/entreprises/vie_entreprise/ervo/index.jsp

Vous pouvez également vous inscrire dans cette banque de données afin d'offrir vos services aux autres indépendants. Cette inscription doit obligatoirement se faire via notre Guichet d'Entreprises Formalis. L'inscription est valable un an et renouvelable gratuitement durant une période bien définie. Les entrepreneurs remplaçants doivent en outre s'inscrire, ou signaler la modification, via notre Guichet Formalis, dans la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) au plus tard au moment où débute l'exécution du premier contrat de remplacement.

Contrat de remplacement.

Lorsque votre choix du remplaçant est fait, les 2 parties doivent conclure un contrat de remplacement écrit qui doit comporter :

1. la durée du remplacement (maximum 30 jours par année civile)
2. le n° d'entreprise de l'entrepreneur remplaçant
3. la référence aux articles 78 et suivants de la loi du 28/04/2010
4. les actes juridiques posés par l'entrepreneur remplaçant au nom et pour le compte de l'indépendant remplacé, sans que cette liste soit exhaustive.

L'indépendant remplacé ne peut évidemment pas exercer son activité habituelle, ni toute autre activité professionnelle, pendant la durée du contrat de remplacement.

La durée du contrat ne peut pas dépasser 30 jours par année civile du chef de l'indépendant remplacé. Cette période peut toutefois être prolongée en cas de maladie, d'invalidité ou de congé de maternité.

Cette condition de durée maximale ne s'applique pas à l'entrepreneur remplaçant. La durée des remplacements n'est donc nullement limitée dans son chef.

Assujettissement au statut social des travailleurs indépendants et cotisations sociales.

Pour l'indépendant remplacé : il n'y a donc, en principe, pas d'interruption de l'activité pendant 1 trimestre entier. Il reste dès lors assujéti et est redevable des cotisations trimestrielles obligatoires.

Compte tenu du fait que l'entrepreneur remplaçant ne peut avoir le statut d'aidant, l'indépendant remplacé n'est pas solidairement tenu au paiement des cotisations de l'entrepreneur qui le remplace temporairement.

Pour l'entrepreneur remplaçant : il existe une présomption irréfragable* d'exercice d'une activité de travailleur indépendant. Il doit dès lors en cette qualité être inscrit auprès de notre caisse

d'assurances sociales, au plus tard à la date de début d'activité renseignée dans la BCE. Il est redevable de cotisations trimestrielles obligatoires jusqu'à sa désinscription et sa radiation de la BCE, à sa demande. Dès qu'il aura mis un terme à son inscription à la BCE ou qu'il aura supprimé l'activité en question de la BCE, son inscription au registre des entrepreneurs prendra automatiquement fin.

Pour plus d'informations : prenez contact avec notre guichet d'entreprise FORMALIS : www.formalis.be

*Incontestable

➤ **SOYEZ EN REGLE AVEC VOS COTISATIONS SOCIALES D'ICI LA FIN D'ANNEE**

Veillez à effectuer le paiement de votre cotisation du 4^e trimestre 2010 ainsi que celui de vos arriérés éventuels avant la fin de l'année.

Si les paiements nous parviennent après le 31 décembre, vous risquez les sanctions et leurs conséquences qui nous sont imposées par la loi :

- Majorations supplémentaires de 3% par trimestre impayé.
- Majoration annuelle unique supplémentaire de 7% sur les cotisations impayées.
- Le bon INAMI 2010 (petits et gros risques) ne sera pas communiqué à la Banque Carrefour.
- Si vous avez souscrit une pension libre complémentaire, vous ne pourrez déduire fiscalement les primes payées. Le revenu net de 2010 étant ainsi plus élevé, vos cotisations sociales de 2013 seront également plus élevées.
- Vous risquez un recouvrement par voie de contrainte dès le début 2011.

Surtout n'hésitez pas à prendre contact avec votre gestionnaire de dossier attitré si vous éprouvez des difficultés à respecter vos échéances (son n° de téléphone direct et son e-mail figurent sur tous les courriers qui vous sont adressés). Il trouvera avec vous la solution la plus appropriée à votre cas : délai de paiement, demande de dispense ou d'exonération de cotisations, demande de levée de majorations...

➤ **AUGMENTATION DES PRESTATIONS SOCIALES AU 01/09/2010**

Suite à la hausse de l'index, les prestations sociales ont été augmentées de 2% avec effet au 01/09/2010. Vous trouverez les nouveaux chiffres sur notre site: http://www.groups.be/1_1192.htm

➤ **ACCES, VIA VOTRE COMPTABLE, AUX DONNEES DE VOTRE DOSSIER**

Si vous avez donné procuration à votre comptable pour accéder à vos données et documents via les E-Tools du Groupe S, celui-ci pourra dorénavant accéder à votre dossier informatique. Il pourra ainsi en toute autonomie consulter le relevé de votre compte de cotisations sociales, imprimer un duplicata de votre dernière facture (avis d'échéance, avis de régularisation, rappel), demander une attestation fiscale, faire une simulation de vos cotisations sociales, établir une attestation d'affiliation.

Si votre comptable ne dispose pas encore de cet accès, contactez le sans tarder et demandez-lui de s'inscrire via notre site : <http://www.groupes.be/etools>

Si, par contre, vous préférez que votre comptable n'ait pas (ou n'ait plus) accès aux données de votre dossier, veuillez nous le signaler par écrit (fax, lettre ou mail).

Vous pourrez également, dans un futur proche, accéder à l'aide de votre carte d'identité électronique aux données de votre dossier. Nous vous communiquerons en temps utile de plus amples informations à ce sujet.

Pour tout complément d'information concernant ces sujets ou toute autre question, n'hésitez pas à prendre contact avec votre gestionnaire de dossier ou à consulter notre site www.groups.be, sous l'onglet « Indépendant ».

➤ LA PENSION LIBRE COMPLEMENTAIRE POUR INDEPENDANT (PLCI)

Est unanimement reconnue comme la formule d'épargne la plus intéressante pour votre pension complémentaire !

Le principe est très simple : les primes que vous payez pour la PLCI sont entièrement déductibles fiscalement en tant que frais professionnels. La seule condition pour la déductibilité est que les cotisations sociales en tant qu'indépendant pour l'année concernée soient payées.

Vous pourrez donc déduire la prime **de la tranche de revenu imposable la plus élevée**. Vous réaliserez ainsi une **épargne d'environ 50%**.

La prime concernée est de maximum 8,17% du revenu professionnel net imposable d'il y a trois ans, plafonnée à 2.781,06 EUR (2010).

Pour les indépendants débutants, dont le revenu de référence n'est pas connu, on se base sur des montants forfaitaires.

Grâce à la déduction de votre prime PLCI, vos revenus imposables seront donc moindres et étant donné que ces revenus servent de base pour le calcul des **cotisations sociales**, ces dernières seront **également réduites**.

Le gain peut atteindre quelque 20%.

Ces avantages tant fiscaux que sociaux vous permettent donc de récupérer de l'ordre de 2/3 de votre versement.

Ne laissez pas cet avantage vous échapper !

La PLCI est la meilleure façon d'obtenir maintenant un avantage fiscal et plus tard un capital pension complémentaire.

Complétez le coupon réponse ci-joint et faites le nous parvenir soit par e-mail gsms@groupe.be soit par FAX au 02/507.16.32



Demande d'offre Pension Libre Complémentaire pour Indépendant 2010

Nom : _____

Adresse : _____

Code postal et commune: _____

Date de naissance: _____

Numéro d'affiliation au Groupe S - Caisse d'Assurances Sociales pour
Indépendants : _____

Tél : _____

E-mail : _____

Numéro d'entreprise: _____